

DOCUMENT D'INFORMATION

DÉCISION ET ORDONNANCE – EB-2022-0022 Coopérative Hydro Embrun Inc.

19 juillet 2022

La Commission de l'énergie de l'Ontario rend sa décision concernant la demande de la Coopérative Hydro Embrun en vue de modifier ses tarifs de distribution d'électricité

Le 19 juillet 2022, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa <u>décision et son ordonnance</u> concernant une demande présentée_par la Coopérative Hydro Embrun Inc. (Hydro Embrun) en vue de modifier ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Hydro Embrun a demandé à la CEO d'approuver ses tarifs en utilisant l'option de tarification incitative par plafonnement des prix. Suite à la décision de la CEO concernant cette demande, les tarifs d'Hydro Embrun seront fixés pour 2023 et elle pourra demander que ses tarifs soient ajustés pour chacune des quatre années suivantes (2024-2027) en fonction de l'inflation et de l'évaluation de son efficacité par la CEO.

Hydro Embrun fournit des services de distribution d'électricité à environ 2 500 consommateurs dans la Ville d'Embrun. Structurée comme une coopérative, l'adhésion est ouverte et facultative. Les bénéfices sont soit réinvestis pour l'infrastructure, soit distribués aux membres sous forme de dividendes.

Hydro Embrun, la Coalition des consommateurs vulnérables d'énergie (CCVE) (le seul intervenant dans l'instance) et le personnel de la CEO ont participé à une conférence de règlement de deux jours, les 16 et 17 mai 2022. Hydro Embrun a accepté certains ajustements à sa demande initiale par le biais du processus d'interrogation et de règlement. Les parties sont parvenues à un règlement complet de toutes les questions de l'instance et une proposition de règlement a été déposée le 24 juin 2022. Presque toutes les audiences de la CEO sur les demandes de tarifs majeurs comprennent des conférences de règlement, la plupart d'entre elles aboutissant à un règlement complet sur toutes les questions.

Décision

La CEO a approuvé <u>la proposition de règlement</u>, notant qu'elle fournit une base acceptable pour établir des tarifs justes et raisonnables pour 2023. La date d'entrée en vigueur approuvée pour les nouveaux tarifs est le 1^{er} janvier 2023.

Selon la proposition de règlement approuvée, l'impact total sur la facture pour un consommateur résidentiel typique avec une consommation mensuelle de 750 kWh serait une diminution d'environ 1,2 % par mois. L'impact réel sur la facture ne sera pas connu avant l'approbation de l'ordonnance de tarif d'Hydro Embrun par la CEO.

Comme la demande d'Hydro Embrun a été déposée et résolue relativement tôt dans l'année, la CEO n'a pas encore mis à jour certaines des valeurs qu'elle a approuvées et qui entrent dans le calcul des tarifs d'un service public (comme le coût du capital) pour 2023. La CEO a ordonné à Hydro Embrun de déposer une ébauche d'une

¹ Chaque année (généralement à l'automne), la CEO met à jour certaines valeurs qu'elle a approuvées qui entrent dans le calcul des tarifs d'un service public. Il s'agit notamment des paramètres du coût du capital (rendement des capitaux propres, taux d'endettement à long terme présumé et taux d'endettement à court terme présumé) et des mises à jour (le cas échéant) de la grille tarifaire réglementée (prix des produits de base de l'électricité pour une période de 12 mois commençant généralement le 1^{er} novembre), cette dernière étant pertinente pour le calcul du fonds de roulement.

ordonnance tarifaire, y compris les répercussions actualisées sur les tarifs pour les consommateurs et les renseignements détaillés à l'appui du calcul des tarifs définitifs, au plus tard 10 jours après la dernière des dates suivantes : la date à laquelle la CEO publie ses paramètres de coût du capital pour les tarifs qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et la date à laquelle la tarification actualisée de la grille tarifaire réglementée est annoncée.

À propos de la CEO

La CEO est l'organisme de réglementation indépendant des secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient l'avancement collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est d'offrir une valeur publique par le biais d'une réglementation prudente et d'un processus décisionnel indépendant qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Contactez-nous

Renseignements généraux pour les médias

Renseignements généraux pour les consommateurs

Téléphone : 416 544-5171 Courriel : oebmedia@oeb.ca

416 314-2455/1 877 632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario des décisions de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et l'ordonnance publiées aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.